Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 1er octobre 2024 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 34.

À 18 h 35, le maire suppléant d'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2025 à 2034 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 08, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0270

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0271

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 18h30

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0272

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2024, à 13 h 30

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2024, à 13h30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, constate le quorum et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il fait mention du programme Vélo sympathique dans le cadre duquel l'arrondissement a reçu la certification Argent et souligne que la réalisation du programme Bye Bye Béton ! se poursuit. Les travaux du prolongement de la ligne bleue ont débuté forçant la fermeture d'une partie de la rue Jean-Talon à l'est du boulevard Pie-IX, occasionnant des entraves à la circulation et des déviations de routes. Des informations supplémentaires sont disponibles, il s'agit de s'inscrire aux infolettres.

Il rappelle que le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel sera adopté ce soir.

M. Ouellet annonce le début de plusieurs chantiers de réfection de rues et de parcs ainsi que de construction de pistes cyclables sur l'avenue Querbes et la rue De Chateaubriand.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la Journée internationale des personnes aînées et leur apport dans la société, ainsi que la Semaine des bibliothèques publiques. Il mentionne la réalisation de différentes activités s'étant déroulées dans le quartier de Saint-Michel, donc l'inauguration de l'Espace Voir grand d'AWS. Il nomme les journées commémoratives du mois d'octobre.

La conseillère, Martine Musau Muelle, mentionne la proclamation de la Journée internationale des aînés et souligne l'importance de solidifier les liens entre les générations. En ce sens, elle invite les personnes intéressées à assister à la pièce *Avant que la dernière feuille ne tombe* au théâtre Aux Écuries. Elle rappelle que le mois du patrimoine hispanique se tient tout le mois d'octobre.

La conseillère, Mary Deros, annonce le décès de l'ancien conseiller municipal de Parc-Extension et président de la Communauté hellénique de Montréal, monsieur Demetriu Manolakos. Elle rappelle l'importance de respecter les limites de vitesse près des écoles. En lien avec la problématique de la présence des rats, elle souhaite une politique de dératisation.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 30, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1er octobre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Panagiota Thanopoulou	Problématique de rats et d'ordures dans Parc-Extension *Dépôt de documents*
Ronald Fitzsimmons	Difficultés vécues en lien avec les travaux du prolongement de la ligne bleue et réduction de taxes municipales
France Archambault	Sécurité autour de la piste cyclable rue Boyer près de Gounod et manque de panneau d'interdiction de stationnement
Francine Picard	Vignettes sur la 14e Avenue
Rachel Gagné	Application du règlement C.4-1 (stationnement)
Guy Fredette	Pistes cyclables sur Lajeunesse et Jarry
Marie-Claude Renaud	Incivilités subis par les résidents par les clients et les commerçants de la rue Jean-Talon (Petit-Maghreb)
Denise Paré Prato	Stationnement sur la 20e Avenue
Line Perrotte	Excès de vitesse sur la 20e Avenue
Robert Hayes	Arbre tombé dans la cour *Dépôt de documents*
Claude-Olivier Dagenais	Entrée vers la fourrière sur le boul. Saint-Michel

Questions posées en ligne

Dalila Saisi	Apaisement de la circulation sur la 15e Avenue
Jean-François Renaud	Déneigement de la ruelle Saint-Hubert/Saint-André

À 20 h 26, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 28, la conseillère, Mary Deros, questionne les élus sur l'entrée sud de la rue Hutchison (coin Jean-Talon), à savoir si les travaux prévus de la saillie auront lieu cette année. Même chose pour les travaux sur le boulevard de l'Acadie, au nord de la rue Jean-Talon.

Jocelyn Jobidon, Directeur du développement du territoire, indique que les travaux de la saillie sur la rue Hutchison seront effectués l'année prochaine. Par ailleurs, pour ce qui est des travaux de PRR sur le boulevard de l'Acadie, M. Jobidon indique qu'avant de lui répondre, il doit d'abord faire des validations auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité, car il s'agit d'un dossier de la ville-centre.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0273

Proclamation du mois d'octobre 2024, mois du patrimoine hispanique.

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que 6/% des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de/Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique » ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique ;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques ;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2024, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0274

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 19 au 26 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent ;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 19 au 26 octobre 2024, Semaine des bibliothèques publiques.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0275

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 27 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement ;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 21 au 27 octobre 2024 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0276

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1er octobre ;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2024, Journée internationale de la musique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0277

Proclamation de la Journée internationale des personnes aînées, le 1er octobre 2024.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1er octobre Journée internationale pour les personnes aînées ;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes aînées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT que les personnes aînées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2024, Journée internationale des personnes aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA24 14 0278

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2024.

CONSIDERANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ;

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages ;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2024 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0279

Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 $ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1249044010

CA24 14 0280

Accorder une contribution financière de 135 000 $ à la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 135 000 $ à la Société de développement communautaire de Montréal - SODECM (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, à même les surplus de l'arrondissement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249370004

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0281

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518008

CA24 14 0282

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 700 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 800 $ à Villeray dans l'Est ; 200 $ à À Portée de main ; 500 $ au Carrefour populaire St-Michel ; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques ; 500 $ à l'Association du troisième âge Filia ; 500 $ à Himalaya Seniors du Québec ; 500 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 200 $ à la Table de quartier Parc-Extension ; 500 $ à la Maison multiethnique Myosotis, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 700 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 800 $ à Villeray dans l'Est ; 200 $ à À Portée de main ; 500 $ au Carrefour populaire St-Michel ; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques ; 500 $ à l'Association du troisième âge Filia ; 500 $ à Himalaya Seniors du Québec ; 500 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension ; 200 $ à la Table de quartier Parc-Extension ; 500 $ à la Maison multiethnique Myosotis, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249044011

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0283

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2024.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335009

CA24 14 0284

Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel a été donné le 2 juillet 2024 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 août 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux modifications ont été apportées au premier projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation, soit :

1) la 3e condition énoncée à l'article 31.17. est modifiée de sorte à ce que la superficie maximale de l'usage H .1 soit de 250 m² (au lieu de 200 m²) ;
2) le 5e critère d'évaluation indiqué à l'article 31.18. est modifié, afin d'y ajouter l'accessibilité universelle et l'adaptabilité des logements parmi les exemples d'éléments à considérer pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de vie des occupants ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-4 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1246996014

CA24 14 0285

Adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments

d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-1 a été donné le 3 septembre 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-1 et ont renoncé à sa lecture

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1241010022

CA24 14 0286

Adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-121 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 3 septembre 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-121 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010023

CA24 14 0287

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010018

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0288

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment située aux 728 à 730, rue Jarry Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A00, A05, A10 à A13 datés du 16 septembre 2024, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 septembre 2024, visant l'agrandissement, la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 728 à 730, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1247761002

CA24 14 0289

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages avec une construction hors toit, abritant quatre logements sur la propriété située au 690, rue Saint-Élie.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-020, A-100, A-103, A-104, A-300, A-301, A-303 et A-401 datés du 3 septembre 2024, préparés par Andréanne Filion Cloutier architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages avec une construction hors toit, abritant quatre logements sur la propriété située au 690, rue Saint-Élie, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1246996016

CA24 14 0290

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-001, A-002, A-101, A-102, A-105, A-107 et A-301 à A-304, datés du 9 septembre 2024, préparés par Rayside Labossière architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1246996015

CA24 14 0291

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages, abritant six logements, sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55e Rue.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Nouveau 6plex », préparés par GGA Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2024 et visant la construction d'un bâtiment de trois étages, abritant six logements, sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1241010026

CA24 14 0292

Statuer, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), sur la demande visant la conversion du local commercial en logement du bâtiment situé aux 150 à 156, rue Guizot Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2024 et visant la conversion du local commercial en logement du bâtiment situé aux 150 à 156, rue Guizot Est.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241010025

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 et 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0293

Adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14016 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 septembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2024

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière ;

- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m^2 ;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1247761001

CA24 14 0294

Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement suppléant explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 septembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 13 septembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 576, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1249480016

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 53

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

_____
Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.